

Répression Magazine

Le poids des GAV, le choc des matraques

#1 (21/11)

17/11 : belle journée de mobilisation bien réprimée

Des citoyens se sont mobilisés partout en France contre la loi de sécurité globale. A Paris, aux abords de l'Assemblée Nationale, les forces de l'ordre ont pu montrer leur attachement à la liberté de manifester et d'informer. Petit bilan :

- Hannah Nelson, journaliste: violente, tirée par la capuche, interpellée. GAV pour attroupement après sommation, dissimulation de visage, libérée le lendemain avec rappel à la loi et confiscation du masque à gaz. (source : Taranis News)



- Un journaliste de France 3 interpellé. GAV pour regroupement non armé. Libéré le lendemain avec un rappel à la loi (source : RTL)
- Clément Lanot, journaliste, menacé d'interpellation.
Nnoman Cadoret, photographe, frappé
Rémy Buissine, journaliste, matraqué et contrôlé
Simon Louvet, journaliste : poussé avec une matraque
Taha Bouhaf, journaliste : matraqué
Ulysse Logéat, photographe ...
(source : cerveaux non disponibles + tweeter, vidéos...)
- 33 interpellations au total à Paris (source : francetvinfo.fr)

LPPR : enfin des classes qui se tiennent sages !

Mardi 17 novembre, les députés ont définitivement adopté la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR).



Inscrit par amendement lors du passage du texte au Sénat, cet article prévoit que « le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement, est passible des sanctions ». Lesquelles s'élèvent à un an de prison et 7.500 euros d'amende. Et même à trois ans de prison et 45.000 euros d'amende si ce délit est commis en réunion. En clair : l'occupation ou le blocage de facs — mode d'action régulièrement utilisé par les étudiants pour se faire entendre — pourront être fortement réprimés.

(article : Reporterre)

Répression locale, répression bio

A la Prison-pour-sans-papiers (aussi nommée CRA pour Centre de Retention Administratif) du Canet, 14^e arrondissement de Marseille, rafles et traitements inhumains continuent. Des personnes demanderaient sa fermeture ! Rassemblement prévu le 22/11, 15h (plus d'infos : Mille Babords)

Argumentation béton et agenda turbo

A propos de l'article 24 :

"Il ne faut pas la voir comme une atteinte à la liberté d'informer. C'est une protection, un service, pour les journalistes qui font vraiment leur travail, qui donnent de la vraie information."

Public Sénat, Député LREM Valérie Gomez-Bassac, 18/11

"Si vous voyez un problème qui relève du Code pénal, vous aurez le droit de le filmer et de le transmettre au procureur de la République, mais si vous voulez le diffuser sur internet de façon sauvage, vous devrez faire flouter les visages des policiers et des gendarmes"

Darmanin, le 13/11, video: francetvinfo.fr

Par ailleurs, le gouvernement a engagé la **procédure accélérée** sur ce texte le 26 octobre. De ce fait, il n'y aura qu'une seule lecture à l'Assemblée, suivie d'une seule lecture au Sénat. En cas de désaccord, une commission mixte paritaire (CMP) est toujours prévue, afin de trouver un texte de compromis pour tous les articles qui restent en discussion. Restera ensuite le passage par le Conseil constitutionnel avant la promulgation de la loi. Or, dans la majorité, on s'interroge sur le devenir de l'article 24 devant les Sages, qui pourraient le retoquer. (extrait d'article : francetvinfo.fr)

Autre concession destinée à calmer les esprits, Matignon souhaite également ajouter l'adverbe « manifestement », afin de préciser la notion large et floue « d'atteinte à l'intégrité physique et psychique ». (extrait d'article : lemonde.fr)

Des lois imaginaires déjà appliquées !

- Après sommation, les journalistes sans cartes de presse peuvent être arrêtés !

« Les journalistes qui avez une carte de presse officielle, je vous demande de la présenter et de sortir. Maintenant on a pour ordre d'interpeller, si vous êtes dedans on vous interpelle également. »

Un commissaire, lors du rassemblement du 17/11 à Paris (video : https://twitter.com/TIM_7375 , Thibault Izoret, Journaliste)

- Un journaliste sérieux qui désire une protection de la police doit se déclarer en préfecture.

« Si les journalistes couvrent une manifestation, conformément à la doctrine du maintien de l'ordre que j'ai évoqué, ils doivent se rapprocher des autorités, en l'occurrence le préfet du département, pour se signaler, pour être protégé par les forces de l'ordre. »

Darmanin (source : BFM 18/11)

DOSSIER SPECIAL : les articles oubliés

Les articles 21 (utilisation en direct des images filmées par la police, en lien avec les 8 millions de visages déjà enregistrés dans les fichiers de la police), 22 (autorisation de la surveillance par drone) et 24 (interdiction de filmer les policiers) sont désormais célèbres, mais d'autres méritent aussi un coup de projecteur !

Voici quelques extraits du RAPPORT relatif à la loi de sécurité globale (source : assemblee-nationale.fr)

- Article 1 : plus de prérogatives pour la police municipale

L'article 1^{er} de la proposition de loi fixe le cadre d'une expérimentation permettant aux communes dont les polices municipales répondent à un certain nombre de critères – liés à leur taille et leur organisation – de demander à ce que leurs agents exercent plusieurs compétences de police judiciaire limitativement énumérées.

- Article 8 : la sécurité privatisée en marche !

L'article 8 permet à certains agents du CNAPS assermentés de constater les infractions mentionnées dans le livre VI du code de la sécurité intérieure consacré aux activités privées de sécurité.

La commission des Lois – par amendements du Gouvernement – a modifié l'article 8 et créé un nouvel article 8 bis afin, d'une part, de permettre aux agents assermentés du CNAPS de constater certaines infractions au droit du travail lors de leurs contrôles et, d'autre part, de prononcer des sanctions pécuniaires à l'encontre des salariés.

- Article 18 : plus d'habilitation pour les palpations !

L'article 18 supprime l'habilitation et l'agrément nécessaires pour que les agents de sécurité privée procèdent à des palpations de sécurité, dans des conditions strictement encadrées par le code de la sécurité intérieure.

- Article 19 : toujours plus de missions pour le privé (détection de drones malveillants, détections d'explosifs)

Cet article, issu d'un amendement du gouvernement, permet aux agents de sécurité privée de détecter les drones circulant aux abords immédiats des biens dont ils ont la garde, à l'exclusion de toute intervention.

Cet article, issu d'un amendement du Gouvernement, précise le régime juridique applicable aux activités cynotechniques privées de pré-détection d'explosif réalisées par des agents de sécurité privée.

- Article 20 : toujours plus de vidéos

L'article 20 étend les possibilités de déport des images de vidéoprotection vers les services des polices municipales et, à Paris, vers les différents agents de la ville de Paris chargés d'un service de police.

L'article 20 ter [...] permet aux services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, de manière encadrée, de pouvoir visionner les images déportées vers les salles d'information et de commandement de l'État, sous le contrôle des services de la police et de la gendarmerie nationales.

- Article 23 : plein pot pour les méchants !

L'article 23 ferme le bénéfice des crédits de réduction de peine aux détenus qui se sont rendus coupables d'infraction sur les forces de sécurité intérieure.

- Article 25 : police armée partout

L'article 25 prévoit la possibilité pour les policiers nationaux et les militaires de la gendarmerie de conserver leur arme lorsqu'ils accèdent à un établissement recevant du public.

- Article 28 : et on récupère les images de la SNCF !

Les articles 28 *ter* et 28 *quater* [...] facilitent le déport d'images de vidéoprotection recueillies par des opérateurs de transports publics vers les forces de sécurité intérieure.



(crédit photo :

<https://www.interieur.gouv.fr/fr/content/download/124155/994809/file/2020-09-16-Shema-National-Maintien-Ordre.pdf>)



(crédit photo : Amnesty International France)